

Responsabilité en matière d'information financière

La responsabilité des états financiers consolidés ci-joints, approuvés par le conseil d'administration, incombe à la direction de la Société Financière Manuvie. La direction doit par ailleurs s'assurer que toute l'information contenue dans le rapport annuel aux actionnaires est conforme à ces états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada. Des conventions et estimations comptables appropriées sont également utilisées pour préparer l'information conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Lorsqu'il existe d'autres méthodes de comptabilisation ou qu'il s'est avéré nécessaire de recourir à des estimations et au jugement, la direction a retenu les montants qui présentent la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société de la manière la plus adéquate dans les circonstances.


Des contrôles, des politiques et des procédés internes appropriés ont été mis en place de façon à assurer une information financière pertinente et fiable. Les systèmes de contrôles internes sont régulièrement évalués par le service de vérification interne de la Société.

L'actuaire désigné par le conseil d'administration (l'« actuaire désigné ») est chargé de veiller à ce que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul des provisions mathématiques soient justes, compte tenu des circonstances, et que les provisions correspondent aux engagements futurs de la Société envers les titulaires de ses contrats d'assurance et de rente.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de passer en revue et d'approuver en dernier ressort les états financiers consolidés. Ces responsabilités sont acquittées essentiellement par le comité de vérification et de gestion des risques, dont les membres sont des administrateurs externes et indépendants nommés par le conseil.

Le comité de vérification et de gestion des risques tient périodiquement des réunions avec la direction ainsi qu'avec les vérificateurs internes, les vérificateurs externes et l'actuaire désigné; ces réunions portent sur le contrôle interne du processus de présentation de l'information financière ainsi que sur les questions de vérification et de présentation de l'information financière. Le comité de vérification et de gestion des risques passe en revue les états financiers consolidés dressés par la direction et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Il soumet aussi à l'approbation du conseil et des actionnaires la nomination des vérificateurs externes ainsi que les honoraires de ces derniers.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., vérificateurs externes de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ernst & Young s.r.l. a libre et plein accès à la direction et au comité de vérification et de gestion des risques.



Dominic D'Alessandro
Président et chef de la direction



Peter H. Rubenovitch
Vice-président directeur principal et chef des finances

Toronto, Canada

le 9 février 2006

Rapport de l'actuaire désigné aux actionnaires

J'ai évalué les provisions mathématiques dans les bilans consolidés de la Société Financière Manuvie aux 31 décembre 2005 et 2004 et toute modification s'y rapportant dans ses états des résultats consolidés pour les exercices terminés à ces dates conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue du Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant des provisions mathématiques constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de contrats, et les états financiers consolidés présentent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



Simon Curtis, F.C.I.A.
Vice-président directeur et actuaire désigné

Toronto, Canada

le 9 février 2006

Rapport des vérificateurs aux actionnaires

Nous avons vérifié les bilans consolidés de la Société Financière Manuvie et les états de l'actif net consolidés de ses fonds distincts aux 31 décembre 2005 et 2004 et les états des résultats consolidés, de l'avoir, des flux de trésorerie et de l'évolution de l'actif net de ses fonds distincts pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société et de ses fonds distincts aux 31 décembre 2005 et 2004 ainsi que des résultats d'exploitation de la Société, de ses flux de trésorerie et de l'évolution de l'actif net de ses fonds distincts pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

Toronto, Canada

le 9 février 2006

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives

Le présent document contient des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis. Ces déclarations prospectives portent notamment sur les objectifs, les buts, les stratégies, les intentions, les projets, les convictions, les attentes et les estimations de la Société. Elles se caractérisent habituellement par l'emploi de termes tels « pouvoir », « devoir », « soupçonner », « perspectives », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « prévoir », « croire », « projeter » ou « continuer » (ou de leur forme négative) et par l'emploi du conditionnel, ainsi que des mots et expressions semblables, et elles peuvent inclure des affirmations relatives aux résultats futurs, possibles ou présumés de la Société. Bien que, selon la Société, les prévisions ainsi exprimées soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'appuyer indûment sur les déclarations prospectives en raison des incertitudes et des risques inhérents qu'elles supposent. Les déclarations prospectives étant fondées sur des hypothèses ou des facteurs importants, les résultats réels peuvent être très différents des résultats qu'elles expriment explicitement ou implicitement. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner un écart notable entre les résultats réels et les attentes exprimées, notons entre autres la concurrence, le maintien des cotes d'évaluation de la solidité financière, la conjoncture économique et les conditions du marché – y compris l'état des marchés boursiers et immobiliers et les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, l'écart entre les résultats techniques réels au titre des contrats d'assurance et les sinistres projetés, les changements apportés à la réglementation gouvernementale et à la législation fiscale, le règlement de litiges au détriment de la Société, la capacité de la Société à exécuter des acquisitions stratégiques et à intégrer les entités acquises, la dépendance à l'égard de tiers qui pourraient être incapables de respecter leurs obligations ou de fournir les services prévus, le climat et la situation politiques, la conception et la mise en marché en temps opportun de nouveaux produits et services, la modification inattendue des habitudes de consommation et d'épargne des consommateurs, les catastrophes naturelles telles que les ouragans et les tsunamis, les situations d'urgence sanitaire telles qu'une pandémie de grippe, les conflits internationaux et autres événements, y compris ceux liés aux activités terroristes, et la capacité de la Société à prévoir et à gérer les risques associés à ces facteurs. Des renseignements supplémentaires au sujet des facteurs susceptibles de causer un écart entre les résultats réels et les résultats attendus, ainsi que des hypothèses et des facteurs importants sur lesquels sont fondées les déclarations prospectives, sont présentés dans les sections « Gestion du risque » et « Principales conventions comptables et actuarielles » du Rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et dans d'autres documents émis par la Société et déposés auprès des autorités de réglementation au Canada et aux États-Unis. La Société ne s'engage pas à réviser ses déclarations prospectives.